

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté sur eux, et dont les publications ont été faites,

Savoir: à Niander et à Clara le premier: ou Simon et Marie le second
sept ans dernier et la seconde Simone et Marie le second
sois à l'heure de midi.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre 6 du titre du Code civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Wallendorf sont unis par le Mariage.

et Anne Marie Simon

De tout ce avons dressé acte en présence des témoins ci-dessous dénommés, savoir:

De Nicolas Pleiser, tailleur âgé de cinquante ans,
Voisin du futur domicilié à Niander

De Gaspard Goldschmidt, tanneur âgé de quarant-trois ans,
Voisin du futur domicilié à Niander

De André Thintgen, tailleur âgé de soixante-trois ans,
voisin du futur domicilié à Niander

Et de Gaspard Schick, journalier âgé de trent-trois ans,
Voisin du futur domicilié à Niander

Lesquels, après qu'il leur en a aussi été donné lecture, ont signé avec nous à l'exception
Du futur de la mère, de la future et de son père et mère
qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

A. Reitz J. Goldschmidt W. Simon W. Pleiser

W. Coster